

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 17/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit février à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la mairie de Navès après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 18/02/2022

Finances

- 2.1. Compte de gestion Budget Principal 2021
- 2.2. Compte administratif Budget Principal 2021
- 2.3. Affectation du résultat Budget Principal 2021
- 2.4. Adoption du Budget principal 2022
- 2.5. Compte de gestion Budget Annexe Régie 2021
- 2.6. Compte administratif Budget Annexe Régie 2021
- 2.7. Affectation du résultat Budget Annexe Régie 2021
- 2.8. Adoption du Budget Annexe Régie 2022
- 2.9. Compte de gestion Budget Annexe IRVE 2021
- 2.10. Compte administratif Budget Annexe IRVE 2021
- 2.11. Affectation du résultat Budget Annexe IRVE 2021
- 2.12. Adoption du Budget Annexe IRVE 2022

Ressources humaines – Administration générale

- 3.1. Création d'un emploi de Catégorie A
- 3.2. Création d'un emploi de Catégorie B
- 3.3. Création de deux postes de technicien territorial
- 3.4. Transformation d'un emploi en CDI en emploi permanent
- 3.5. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 3.6. Indemnité de déplacement pour les conseillers syndicaux du SDET

Transition énergétique

- 4.1. Mise en place d'une nouvelle tarification pour le service public des bornes IRVE
- 4.2. Financement investissement IRVE
- 4.3. Mécanismes de financement des actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine des membres du SDET

Eclairage public

- 5.1. Modification des mécanismes de financement des contributions communales à l'investissement sur le réseau éclairage public

Membres titulaires présents : 30

Jean-Paul **ALRAN** (pouvoir de François **COLLADO**) , Alain **ASTIE**, est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 2.2, 2.6, 2.10 (pouvoir de Michel **BUFFEL**), Bernard **BARRIER**, Alain **CLERGUE**, Vincent **COLOM**, Alex **DE NARDI**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Jean-Marc **FEDOU**, Sylvain **FERNANDEZ**, Didier **GAVALDA**, Lionel **GERVAUX**, Jean-Pierre **GOS**, Christian **HAMON**, Frédéric **ICHARD**, Eric **LEROUX** (pouvoir de Jacques **BIAU**), Nicolas **LEROUX**, Marc **MADERN**, Didier **MAHOUX**, Jacques **MAURY**, Daniel **MAYNADIER**, Marc **MONTAGNÉ**, Alain **OURLIAC** (pouvoir de Sylvain **CALS**), Jean-Claude **PINEL**, Francis **REMIOT**, Henri **REYJAUD** (pouvoir de Patrice **JACQUET**), Jean-Marc **TARROUX**, Didier **VALAX**, Jean-Claude **VERNIER** (pouvoir de Denis **BAYLE**), Myriam **VIGROUX**, Olindo **VIVAN**.

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6

Denis **BAYLE** (pouvoir à Jean-Claude **VERNIER**), Jacques **BIAU** (pouvoir à Eric **LEROUX**), Michel **BUFFEL** (pouvoir à Alain **ASTIE**), Sylvain **CALS** (pouvoir à Alain **OURLIAC**), François **COLLADO** (pouvoir à Jean-Paul **ALRAN**), Patrice **JACQUET** (pouvoir à Henri **REYJAUD**).

Membres titulaires excusés : 22

Jean-Charles **BALARDY**, Alain **BOUISSET**, Christian **CAYRE**, Elian **COMENT**, Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**, Pierre **ESCANDE**, Jean **ESQUERRE**, Jean-François **FALGAYRETTES**, Michel **FARENC**, Serge **GAVALDA**, Gilles **GINESTET**, Gaëtan **GÖBBELS**, Emile **GOZE**, Joël **IMBERT**, Frédéric **JOURDE**, Alain **LEMONNIER**, Noël **MEYSSONNIER**, Jean-Paul **RAYSSAC**, Vincent **RECOULES**, Michel **SABLAYROLLES**, Jacques **SALVETAT**, Jean-Marc **SOULAGES**

1 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 18/02/2022

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du Comité syndical du 18 février 2022 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés, qui avaient participé à la dernière réunion du Comité syndical :

- **Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 18 février 2022.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



FINANCES

2.1 – Compte de gestion Budget Principal 2021

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

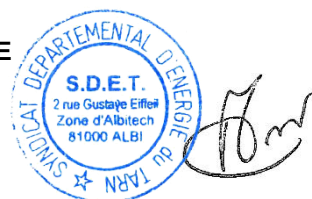
- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.2 – Compte administratif Budget Principal 2021

Le comité syndical, réuni sous la présidence de M. Nicolas LEROUX, délibérant sur le compte administratif relatif à l'exercice 2021 du budget principal, dressé par M. Alain ASTIE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré (le Président ne prenant pas part au vote) :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer comme indiqué sur le tableau ci-annexé,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultat reportés		6 199 047,17 €		3 140 780,12 €		9 339 827,29 €
opérations de l'exercice	5 593 662.32 €	7 534 599,33 €	17 811 578.06 €	19 464 310.54 €	23 405 240.38 €	26 998 909.87 €
TOTAUX	5 593 662.32 €	13 733 646.50 €	17 811 578.06 €	22 605 090.66 €	23 405 240.38 €	36 338 737.16 €
Résultat de clôture		8 139 984,18 €		4 793 512.60 €		12 933 496.78 €
Restes à réaliser			26 023 797.60 €	20 425 685.82 €	26 023 797.60 €	20 425 685.82 €
Résultats restes à réaliser			5 598 111.78 €		5 598 111.78 €	
TOTAUX CUMULES		8 139 984,18 €	26 023 797.60 €	25 219 198.42 €	26 023 797.60 €	33 359 182,60 €
RESULTATS DEFINITIFS		8 139 984,18 €	804 599.18 €			7 335 385.00 €

2.3 – Affectation du résultat Budget Principal 2021

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur l'affectation du résultat comptable des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021.

Il rappelle que le compte administratif 2021 (budget établissement principal), qui vient d'être voté, fait apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement cumulé de 8 139 984,18 €**
- **Un excédent d'investissement de 4 793 512,60 €**
- **Un déficit des restes à réaliser de 5 598 111,78 €**

Il propose d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021, d'un montant de **804 599,18 €**, pour couvrir le besoin à la section d'investissement et une autre partie à la section de fonctionnement, d'un montant de **7 335 385,00 €**, au compte report à nouveau.

Oui cet exposé, le Comité Syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré **approuve** les affectations proposées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.4 – Adoption du Budget principal 2022

Le budget primitif principal du SDET, soumis à l'approbation du comité syndical, est équilibré comme suit :

- En section de **fonctionnement** à **14 767 285,00 €**
- En section d'**investissement** à **48 863 818,18 €**

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du comité syndical du 18 février 2022.

Le contenu du budget est présenté dans le rapport ci-après (Cf. présentation générale du budget primitif **M14** ci-après).

A l'issue de la présentation et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif principal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.5 – Compte de gestion Budget Annexe Régie 2021

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

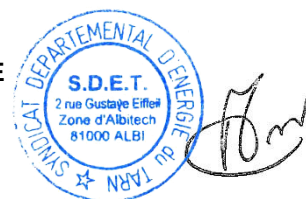
- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 de la régie. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.6 – Compte administratif Budget Annexe Régie 2021

Le comité syndical, réuni sous la présidence de M. Nicolas LEROUX, délibérant sur le compte administratif relatif à l'exercice 2021 du budget annexe de la Régie du SDet, dressé par M. Alain ASTIE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré (le Président ne prenant pas part au vote) :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer comme indiqué sur le tableau ci-annexé,
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		139 200,06 €		18 568,69 €		157 768,75 €
Opération de l'exercice	437 845,12 €	470 911,86 €	0,00 €	0,00 €	437 845,12 €	470 911,86 €
Résultats de l'exercice	437 845,12 €	610 111,92 €	0,00 €	18 568,69 €	437 845,12 €	628 680,61 €
Résultats de clôture		172 266,80 €		18 568,69 €		190 835,49 €
Restes à réaliser		/		/		/
TOTAUX CUMULES		172 266,80 €		18 568,69 €		190 835,49 €
RESULTATS DEFINITIFS		172 266,80 €		18 568,69 €		190 835,49 €

2.7 – Affectation du résultat Budget Annexe Régie 2021

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur l'affectation du résultat comptable des sections d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2021 de la régie du SDET.

Il rappelle que le compte administratif 2021 (Régie du SDET), qui vient d'être voté, fait apparaître **un excédent d'exploitation cumulé de 172 266,80 €** et un **excédent d'investissement cumulé de 18 568,69 €**.

Il propose de reporter en totalité l'excédent d'investissement, soit **18 568,69 €**. Il propose également d'affecter l'excédent cumulé d'exploitation de l'exercice 2020, d'un montant de **172 266,80 €**, au compte report à nouveau.

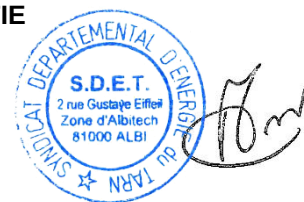
Où cet exposé, le Comité Syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré **approuve** les affectations proposées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.8 – Adoption du Budget Annexe Régie 2022

Monsieur le Président expose que le budget primitif 2022 de la Régie du SDET, soumis à l'approbation du comité syndical est présenté comme suit :

- Section d'exploitation : 528 826.80 €
- Section d'investissement : 18 568 ,69 €

Le contenu du budget est présenté dans le rapport ci-après (Cf. présentation générale du budget primitif M4 ci-après).

A l'issue de la présentation et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif de la Régie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.9 – Compte de gestion Budget Annexe IRVE 2021

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

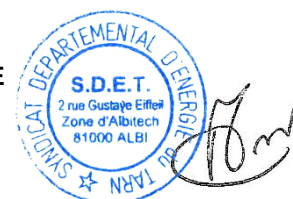
- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe IRVE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



2.10 – Compte administratif Budget Annexe IRVE 2021

Le comité syndical, réuni sous la présidence de M. Nicolas LEROUX, délibérant sur le compte administratif relatif à l'exercice 2021 du budget annexe IRVE, dressé par M. Alain ASTIE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré (le Président ne prenant pas part au vote) :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer comme indiqué sur le tableau ci-annexé,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		111 683.19 €		7 351.80 €		119 034.99 €
Opération de l'exercice	191 540.43 €	434 118.25 €	208 332.95 €	362 699.44 €	399 873.38 €	796 817.69 €
Résultats de l'exercice	191 540.43 €	545 801.44 €	208 332.95 €	370 051.24 €	399 873.38 €	915 852.68 €
Résultats de clôture		354 261.01 €		161 718.29 €		515 979.30 €
Restes à réaliser	/	/	843 167.05 €	172 518.00 €	843 167.05 €	172 518.00 €
TOTAUX CUMULES		354 261.01 €	843 167.05 €	334 236.29 €	843 167.05 €	688 497.73 €
RESULTATS DEFINITIFS		354 261.01 €	508 930.76 €		154 669.75 €	

2.11 – Affectation du résultat Budget Annexe IRVE 2021

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur l'affectation du résultat comptable des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe IRVE.

Il rappelle que le compte administratif 2021 (Budget annexe IRVE), qui vient d'être voté, fait apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement cumulé de 354 261.01 €**
- **Un excédent d'investissement cumulé de 161 718,29 €**
- **Un déficit des restes à réaliser en investissement de 670 649.05 €**

Le montant du besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 508 930.76 €

Il propose d'affecter la totalité de l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021, d'un montant de **354 261.01 €**, pour couvrir les besoins de financement à la section (compte 1068).

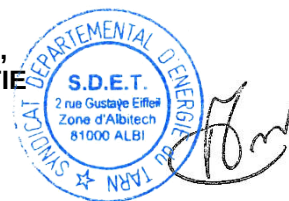
Où cet exposé, le Comité Syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré **approuve** les affectations proposées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



2.12 – Adoption du Budget Annexe IRVE 2022

Monsieur le Président expose que le budget primitif IRVE du SDET, soumis à l'approbation du Comité syndical est présenté comme suit :

- Section de fonctionnement : **435 669,85 €**
- Section d'investissement : **1 051 116.01 €**

Le contenu du budget est présenté dans le rapport joint au dossier ci-après.

A l'issue de la présentation et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

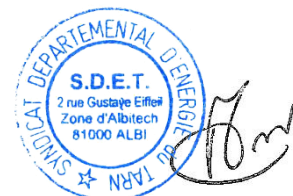
- **Adopte** le budget primitif IRVE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



3.1 – Création d'un emploi de Catégorie A

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois du SDET sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des LDG du SDET définissant les critères de création d'un poste en vue de procéder à la nomination d'un agent suite à un concours ;

Compte tenu de l'obtention du concours d'Attaché Territorial, catégorie A, par un agent actuellement titulaire de catégorie B, au grade de Rédacteur Principal de 2nde classe ;

Vu que d'une part les missions sur le poste, dans le cadre de la nouvelle organisation des services à venir, seront en adéquation au grade (poste à responsabilité dans le domaine juridique, la gestion des assemblées délibérantes et la communication institutionnelle), et que d'autre part les compétences professionnelles, comme la manière de servir de cet agent (évaluations annuelles très favorables), correspondent aux critères définies dans les LDG ;

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer :

- Sur la création d'un emploi relevant de la catégorie A à temps complet, rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale des Services et ce à compter du 01/04/2022,
- Sur la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 2nde classe, à temps complet, rattaché à la même direction.

Oui cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***décide :***
 - ***la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 01/04/2022***
 - ***de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade d'attaché territorial***
 - ***d'attribuer L'IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées***
 - ***la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 2nde classe, à temps complet***
- ***et précise que :***
 - ***les crédits sont inscrits au budget 2022***
 - ***le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



3.2 – Création d'un emploi de Catégorie B

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois du SDET sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément aux LDG du SDET et notamment à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines établie en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) et de l'adaptation des compétences, en matière de recrutement et face à l'évolution des missions et des métiers,

Afin de répondre aux besoins des services dans le cadre de l'exécution des compétences et missions,

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer :

- Sur la création d'un emploi relevant de la catégorie B, à temps complet, rattaché hiérarchiquement à la Direction de l'Administration Générale, qui sera affecté suivant les besoins de service soit au service des ressources humaines soit au service finance comptabilité.

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***décide :***
 - ***la création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/04/2022***
 - ***de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade de Rédacteur territorial***
 - ***d'attribuer L'IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées***
- ***et précise que :***
 - ***les crédits sont inscrits au budget 2022***
 - ***le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



3.3 – Création de deux postes de technicien territorial

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois du SDET sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément aux LDG du SDET et notamment à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines établie en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) et de l'adaptation des compétences, en matière de recrutement et face à l'évolution des missions et des métiers,

Afin de répondre aux besoins des services dans le cadre de l'exécution des compétences et missions,

Et vu que la loi MOP impose une séparation des activités de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre et qu'également il convient de proposer des dossiers d'électrification qui répondent au mieux aux exigences du Cas Face,

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la création de deux emplois de Technicien territorial, en charge des travaux d'électrification rurale, et ce à plein temps, au sein de la cellule de maîtrise d'ouvrage du service électrification.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

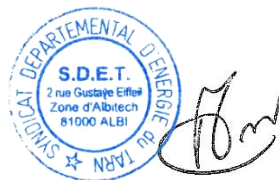
- **décide :**
 - **la création de deux emplois de Technicien territorial à temps complet à compter du 01/04/2022**
 - **de fixer la rémunération de ces emplois par référence au grade de Technicien territorial**
 - **d'attribuer L'IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées**
- **et précise que :**
 - **les crédits sont inscrits au budget 2022**
 - **le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



3.4 – Transformation d'un emploi en CDI en emploi permanent

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois du SDET sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la radiation des effectifs du SDET d'un agent en CDI de droit public, le Président propose à l'assemblée la suppression de cet emploi de technicien à temps complet au service technique, et de créer un emploi permanent de catégorie B (ou A), au grade de technicien ou d'ingénieur à temps complet au service technique (l'un des deux emplois, suivant le grade de l'agent recruté, sera supprimé du tableau des effectifs).

Conformément aux LDG du SDET et notamment à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines établie en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) et de l'adaptation des compétences, en matière de recrutement et face à l'évolution des missions et des métiers,

Afin de répondre aux besoins des services dans le cadre de l'exécution des compétences et missions, le Président explique qu'il convient de recruter un Technicien (ou Ingénieur) expert éclairage public au service éclairage public – mobilité décarbonée, afin de prendre en charge la conduite des opérations d'éclairage public (chantiers d'investissement et de maintenance d'éclairage public et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), et ce afin de répondre au mieux aux demandes des communes. L'agent sera chargé d'assurer le suivi des chantiers transmis aux entreprises adjudicatrices, le contrôle et la réception des ouvrages.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide :**
 - **la création d'un emploi de Technicien territorial à temps complet à compter du 01/04/2022**

- la création d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 01/04/2022
- de fixer la rémunération de ces emplois par référence soit au grade de Technicien territorial soit au grade d'Ingénieur Territorial
- d'attribuer L'IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées

- et précise que :

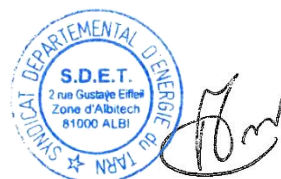
- les crédits sont inscrits au budget 2022
- le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



3.5 – Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au sein du service Eclairage Public afin d'assurer une assistance technique SIG/GMAO Eclairage Public.

L'agent recruté devra justifier de ses connaissances, des règles et des normes, des procédures et progiciels liés à l'éclairage public, avoir des connaissances en cartographie et données géographiques métiers (réseaux ENEDIS et Eclairage Public) et maîtriser la problématique DT/DICT, comme maîtriser la GMAO et l'administration du logiciel GEO.Lux.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/04/2022 au 31/12/2022 inclus.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide :

- la création d'un emploi contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade d'Adjoint Technique territorial
- d'attribuer L'IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées

- et précise que :

- les crédits sont inscrits au budget 2022
- le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



3.6 – Indemnité de déplacement pour les conseillers syndicaux du SDET

Lors de la séance du conseil syndical du 1er octobre 2020, par délibération n° : 01102020 / 5.1, les délégués ont approuvé à l'unanimité la décision ayant pour objet : « Indemnités de déplacement pour les conseillers syndicaux du SDET ».

Monsieur le Président rappelle que :

- Le défraiement pour les membres du Comité syndical doit être relatif aux frais de transport
- Le remboursement doit se réaliser sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel
- La demande de remboursement de frais kilométriques doit faire l'objet d'une utilisation exclusive de l'application Mappy (délibération n° : 02032021 / 3.1 du 2 mars 2021),

Monsieur le Président ajoute qu'un nouvel arrêté ministériel, publié au Journal Officiel le 13 février 2022 a modifié le barème forfaitaire des indemnités kilométriques tel qu'exposé ci-dessous :

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d * 0,502	(d * 0,3) + 1007	d * 0,35
4 CV	d * 0,575	(d * 0,323) + 1262	d * 0,387
5 CV	d * 0,603	(d * 0,339) + 1320	d * 0,405
6 CV	d * 0,631	(d * 0,355) + 1382	d * 0,425
7 CV et plus	d * 0,661	(d * 0,374) + 1435	d * 0,446
d représente la distance parcourue en kilomètres			

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter ce nouveau barème forfaitaire pour prendre en charge les frais de carburant des conseillers syndicaux (dans la limite des frais estimés pour le trajet en question et sur présentation des justificatifs acquittés).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés :

- **Décide** d'adopter le nouveau barème forfaitaire pour les frais de déplacement des conseillers syndicaux du SDET tel que défini par l'arrêté ministériel du 13 février 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



TRANSITION ENERGETIQUE

4.1 – Mise en place d'une nouvelle tarification pour le service public des bornes IRVE

Considérant que la politique tarifaire d'utilisation du réseau de bornes IRVE est une question qui doit être abordée au travers de regards multiples, Monsieur le Président précise que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn a fait le choix de mettre en place un organe de concertation thématique, nommée « Arène de gouvernance », réunissant des représentants d'usagers de véhicules électriques avec un collège d'élus du SDET, des professionnels du secteur et de représentants d'associations locales de défense des consommateurs membres de notre Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Avec pour objectif d'améliorer les conditions de notre service de recharge, tout en veillant à assurer l'égalité du service public pour les administrés, cet organe de participation citoyenne s'est réuni le 13 décembre 2021 pour échanger, débattre et émettre des avis utiles au Comité syndical du SDET dans le cadre d'une prise de décision relative à l'évolution tarifaire pour l'utilisation des bornes IRVE implantées sur le territoire tarnais.

Afin de proposer un service plus adapté aux usages et à la diversité des véhicules hybrides et électriques présents sur un marché en constant développement, Monsieur le Président propose au Comité syndical de se prononcer sur la grille tarifaire présentée ci-après.

PROPOSITION TARIFICATION	
SUITE ARENE GOUVERNANCE	
borne normale jusqu'à 22 kVA	SDET
Coût au kWh de jour*	0,20 €/kWh
entre 7h et 21h	
Coût à la minute de jour au-delà de 4h*	0,025 € /min
entre 7h et 21h	
Coût au kWh de nuit*	
entre 21h et 7h	0,12 € / kWh
Coût à la minute la nuit	0 €
entre 21h et 7h	
borne rapide jusqu'à 50 kVA	SDET
Coût au kWh de jour*	0,32 € / kWh
entre 7h et 21h	
Coût à la minute de jour au-delà d'une heure	0,040 € /min
entre 7h et 21h	
Coût au kWh de nuit*	
entre 21h et 7h	0,28 € / kWh
Coût à la minute la nuit au-delà d'une heure	0,040 € /min
entre 21h et 7h	
borne haute puissance au-delà de 50 kVa	SDET
Coût au kWh de jour*	0,45 € / kWh
entre 7h et 21h	

Coût à la minute de jour au-delà de 45 mn <i>entre 7h et 21h</i>	0,40 € /min
Coût au kWh de nuit* <i>entre 21h et 7h</i>	0,38 € / kWh
Coût à la minute la nuit au-delà de 45 mn <i>entre 21h et 7h</i>	0,40 € /min
Abonnement pour les bornes du SDET (Tarn)	Aucun
coût de commande de badge ou de porte clé	6 euros / unité
Montant maximal de transaction	Aucun

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter la tarification exposée dans le tableau ci-dessus et de l'autoriser à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés :

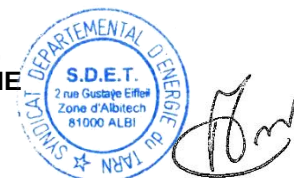
- **Décide** d'adopter la nouvelle tarification pour l'utilisation du réseau public tarnais de bornes de recharge pour véhicules électrique, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus
- **Autorise** le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



4.2 – Financement investissement IRVE

Monsieur le Président rappelle que le besoin de points de chargement pour les véhicules électriques sur le département du Tarn reste d'actualité, notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire.

En ce sens, il propose au Comité syndical d'établir une aide aux communes pour installer sur leur territoire des infrastructures de recharge pour véhicules électrique, **dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires** votés par le comité syndical.

Cet accompagnement se traduit par les modalités de financement décrites dans le tableau suivant :

Type de borne	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	Plafond de dépense prise en compte :
12-22 kw AC	55%	65%	4 400 € HT
20-39 kw DC			9 000 € HT
40-50 kw DC			15 000€ HT

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés :

- **Décide** d'adopter le barème d'aide aux communes pour le financement des bornes de recharge pour véhicules électriques, tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus
- **Autorise** le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



4.3 – Mécanismes de financement des actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine des membres du SDET

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du programme ACTEE dont le SDET est lauréat au titre des sous-programmes Sequoia et Merisier, le SDET est bénéficiaire d'une enveloppe d'aide de 111 250 € issue du programme ACTEE. Cette aide finance 50% du montant hors taxe des actions à engager jusqu'en 2024. Les actions en question sont des audits énergétiques ainsi que de l'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisés pour le compte des membres du SDET.

Il précise que la participation du SDET à ces opérations sera réalisée en vertu de l'article 2224-4 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les syndicats d'énergie « *peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.* »

Monsieur le Président propose au Comité syndical que le SDET porte la commande des études pour le compte des communes, et de leur demander une contribution tarifaire respectant le plan de financement des études du tableau suivant, dans la limite du plafond des dépenses éligibles au programme ACTEE :

Participation de la commune aux frais d'études (en pourcentage du montant total HT des frais engagés)	
Etude	Commune
Audit énergétique Commune percevant la TCCFE	40
Audit énergétique Commune ne percevant pas la TCCFE	20
Assistance à maîtrise d'ouvrage Commune percevant la TCCFE	40
Assistance à maîtrise d'ouvrage Commune ne percevant pas la TCCFE	20

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés :

- **Décide** d'adopter le barème de contributions tarifaires communales aux frais des études de rénovation énergétique tel que proposé dans le tableau ci-dessus,
- **Accepte** que ces contributions s'appliqueront dans la limite du plafond des dépenses éligibles au programme ACTEE
- **Décide** que ce financement d'actions d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le patrimoine des communes sera acté avec le SDET à partir de la convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE



ECLAIRAGE PUBLIC

5.1 – Modification des mécanismes de financement des contributions communales à l'investissement sur le réseau éclairage public

Monsieur le Président explique que l'éclairage public représente en moyenne 30% de l'énergie électrique consommée par une commune.

Dans une conjoncture où la gestion de l'énergie devient une priorité, le président propose de rétablir l'aide apportée aux communes pour rénover le parc d'éclairage public avec une légère modification de la définition de la dépense prise en compte, **dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires** votés par le conseil syndical.

Cet accompagnement se traduit par les modalités de financement décrites dans le tableau suivant :

CONTRIBUTION SUR L'INVESTISSEMENT					
Pourcentage de la prise en charge sur les montants HT des travaux pour les collectivités ayant transféré la compétence.					
	Type de transfert de compétence				
	OPTION 1 (maintenance + investissement)		OPTION 2 (investissement seul)		
	Type de Commune				
	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	
<u>Programme « Basic »</u>	21%	21%	21%	21%	La dépense prise en compte pour : - chaque point lumineux (mât + luminaire) est plafonnée à 1 300€ HT (-600€) +150€ SI TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU RESEAU - pour chaque luminaire remplacé à 600€ HT +150€ SI TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU RESEAU - pour une armoire de commande complète à 1400€ HT - pour la Fourniture et Pose d'horloge Astronomique à 600€ HT
<u>Programme « Optimisé »</u>	25%	40%	21%	30%	
<u>Programme « Innovant »</u>	45%	85%	35%	55%	

Programme « Innovant »+ SMART RESEAU	40%	60%	30%	40%	La dépense maximum prise en compte dépend du respect de l'enveloppe budgétaire allouée
---	-----	-----	-----	-----	--

Programme « Basic » :

Travaux d'extension d'éclairage ;

Travaux de mise en lumière ;

Travaux d'effacement de réseau lors de travaux coordonnés d'enfouissement des lignes

Petits travaux de type : déplacements d'ouvrages ou de remplacements ponctuels d'un matériel défectueux ou hors norme (mât, crosse, lanterne, vasque, câble, armoire de commande complète ou pas, massif...)

Programme « Optimisé » :

Diagnostic des installations d'éclairage public.

Travaux de renouvellement et rénovation visant à économiser plus de 35% d'énergie (sur une année de fonctionnement).

Installations de points lumineux avec une alimentation électrique autonome fonctionnent à l'énergie renouvelable.

Programme « Innovant » :

Schéma directeur d'aménagement lumière : Pour anticiper le développement du réseau d'éclairage et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution lumineuse ; de prioriser, programmer et réaliser les travaux nécessaires.

Travaux, d'optimisation de l'efficacité énergétique (plus de 60% d'économie d'énergie), de diminution des nuisances lumineuses (éclairer au plus juste), d'amélioration de la qualité de vie (exigences spécifiques de santé, sécurité des déplacements dans les espaces publics...). (Grenelle de l'Environnement)

Programme « Innovant » + SMART :

Mise en place système « intelligent » permettant de moduler chacun des points lumineux en fonction du contexte géographique (présence de piétons, de véhicules, de l'heure, etc...) et/ou d'informer en temps réel la consommation exacte de chaque lampe pour indiquer son moment de remplacement.

Mise en place d'organe de commande intelligent de l'extinction et de l'allumage avec un pilotage à distance en utilisant soit la technique GSM ou Lora, soit filaire (fibre optique, ADSL).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés :

- **Approuve** les modifications des mécanismes de financement des contributions communales à l'investissement sur le réseau éclairage public

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

